

---

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

---

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 20 avril 2010, à la cafétéria de la Cité étudiante de la Haute-Gatineau (Polyvalente de Maniwaki) au 211, rue Henri-Bourassa, à Maniwaki à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Pierre Rondeau.

**Sont présents :**

Monsieur le conseiller Denis Charron  
Monsieur le conseiller Laurent Fortin  
Monsieur le conseiller Armand Hubert  
Monsieur le conseiller Réjean Major  
Monsieur le conseiller Pierre Chartrand  
Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe  
Monsieur le conseiller Pierre Renaud  
Monsieur le conseiller Neil Gagnon  
Monsieur le conseiller Réal Rochon  
Monsieur le conseiller Yvon Quevillon  
Monsieur le conseiller Ota Hora  
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle  
Monsieur le conseiller Morris O'Connor  
Monsieur le conseiller Robert Coulombe  
Monsieur le conseiller Ronald Cross  
Monsieur le conseiller Alain Fortin  
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

**Municipalités représentées**

Aumond  
Blue Sea  
Bois-Franc  
Bouchette  
Cayamant  
Déléage  
Denholm  
Egan-Sud  
Gracefield  
Grand-Remous  
Kazabazua  
Lac-Sainte-Marie  
Low  
Maniwaki  
Messines  
Montcerf-Lytton  
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

**Sont aussi présents :**

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, monsieur André Beauchemin, directeur général, madame Lynn Kearney, trésorière et adjointe à la direction générale ainsi que monsieur Marc Langevin, greffier et adjoint à la direction générale.

Assistent aussi des journalistes, des employés de la MRC ainsi que quelques citoyens.

**Ouverture de la séance par le préfet**

Monsieur le préfet déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux participants. Il rappelle que la présente séance se déroule en ces lieux dans le cadre de la Foire environnementale, événement organisé par la MRC et se déroulant ici depuis hier. Il réitère l'importance qu'accorde le Conseil aux questions environnementales et invitera les membres du Conseil, à la pause, à visiter les kiosques et les organisateurs de la foire. Il précise, en dernier lieu, que la foire a lieu pour souligner la Journée Mondiale de la terre.

**2010-R-AG144**

**Adoption de l'ordre du jour**

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec les modifications suivantes :

**Retirer les points :**

1. 621-1 « *Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais (TLGIRT) – Nomination de monsieur Richard Daigle* – ce sujet ayant déjà été traité lors de la dernière séance ordinaire.

et

2. 690-4 « *DG – Expropriation sur TPI dans la municipalité de Bois-Franc – Entente intermunicipale sur la délégation de gestion à la MRC en matière de voirie locale*

**Ajouter les points :**

1. 900-1 « Service 9-1-1 »

et

2. 900-2 « Relais pour la vie »

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Note au procès-verbal – Hommage à Madame Estelle Latourelle**

---

Monsieur le préfet invite madame Estelle Latourelle à s'avancer derrière la tribune. Après 28 années de service à titre de technicienne en évaluation foncière, elle est la « première vraie retraitée » de la MRC. Monsieur le préfet souligne que madame Latourelle est non seulement une employée qui manquera à tous, mais aussi une amie de longue date.

Le préfet cède la parole au directeur général qui résume les nombreuses tâches dont madame Latourelle s'est acquittée pendant son mandat. Il la remercie aussi chaleureusement de sa prestation pendant ces années.

Madame Latourelle s'adresse ensuite à l'assemblée. Elle remercie le préfet, les membres du Conseil ainsi que tous les employés de la MRC de cet hommage qui lui est rendu. Elle rappelle son parcours à la MRC et indique finalement qu'elle part à la retraite avec le sens du devoir accompli.

Le préfet remet à madame Latourelle un chèque-cadeau offert par les membres du Conseil.

**2010-R-AG145**

**Départ à la retraite de madame Estelle Latourelle – Remerciements pour bons et loyaux services**

---

**Considérant** que madame Estelle Latourelle quitte la MRC et part à la retraite après 28 années de service actif au sein de l'organisation;

**Considérant** que madame Latourelle a œuvré à titre de technicienne en évaluation foncière et, pendant de longues années, a offert sa prestation dans les territoires non organisés où elle a accompli avec brio un travail difficile;

**Considérant** que le Conseil et le personnel de la MRC souhaitent la remercier vivement et chaleureusement pour ses services, mais aussi pour son amitié pendant toutes ces années.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le conseil de la MRC, en son nom, mais aussi au nom du personnel de la MRC, remercie chaleureusement madame Estelle Latourelle pour ses bons et loyaux services au sein de l'organisation. Il est de plus résolu de souhaiter à madame Latourelle un bon départ à la retraite et encore de nombreux succès dans ses futures activités.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2010-R-AG146**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2010**

---

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2010 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Dépôt du rapport d'activités du préfet**

---

Monsieur le préfet dépose son rapport d'activités pour la période du 15 mars au 15 avril 2010.

2010-R-AG147

**Autorisation de renouvellement du contrat de service annuel forfaitaire avec Service informatique DL pour l'entretien du réseau informatique de la MRC**

---

**Considérant** l'offre de services reçue de Service informatique DL de renouveler le contrat annuel de services en matière d'entretien du parc informatique de la MRC;

**Considérant** la recommandation du comité de l'Administration générale, en date de sa rencontre du 7 avril, à l'égard de cette question.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau renouvelle avec Service informatique DL son contrat d'entretien de ses équipements informatiques, sur une base annuelle forfaitaire et ce, aux mêmes conditions que l'année dernière et moyennant un prix de 5 775 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG148

**Autorisation de faire ériger une cloison amovible visant à isoler la surface de travail du service de l'Évaluation**

---

**Considérant** qu'il est, depuis l'an dernier, question d'ériger une cloison entre la surface de travail occupée par le service de l'Évaluation et le corridor menant vers la cuisine et la porte arrière;

**Considérant** que des crédits ont été portés au budget à ces fins;

**Considérant** que la trésorière a demandé des soumissions pour des cloisons amovibles, moins coûteuses et plus pratiques que des cloisons fixes traditionnelles à deux fournisseurs;

**Considérant** que des deux soumissions reçues, la compagnie Starwall offre le meilleur prix;

**Considérant** la recommandation du comité de l'Administration générale, en date du 7 avril 2010, à l'égard de cette question.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'accepter l'offre de la compagnie Starwall et de faire installer, moyennant un coût de 6 696.28 \$, une cloison amovible visant à isoler l'espace de travail du service de l'Évaluation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG149

**Report de l'embauche du technicien en évaluation foncière (en remplacement de madame Estelle Latourelle) – Achat de tablettes électroniques pour le service de l'Évaluation**

---

[Voir résolution  
# 2010-R-AG214](#)

**Considérant** que le départ à la retraite de madame Estelle Latourelle laisse vacant un poste de technicien(ne) en évaluation;

**Considérant** que madame Latourelle, exclusivement affectée à l'évaluation foncière dans les TNO, occupait ce poste à raison de 4 jours par semaine (ou l'équivalent);

**Considérant** qu'en vertu de la convention collective, le poste doit être affiché à l'interne pour une période de 10 jours et que l'affichage est en cours;

**Considérant** que les membres de la direction mentionnent cependant que le départ de madame Latourelle a permis une réflexion sur la dispense des services rendus par les techniciens en évaluation de la MRC dans une perspective plus globale et qu'il y aurait lieu de ne pas discriminer l'affectation des techniciens sur une base TNO ou hors TNO;

**Considérant** que pendant la dernière année, madame Latourelle a fait un inventaire important du parc foncier dans les TNO et qu'il n'y a donc pas d'urgence d'affecter, dans l'immédiat, un employé à la visite des unités d'évaluation dans cette partie de la MRC puisque l'évaluateur dispose de suffisamment de matériel pour le dépôt du nouveau rôle triennal de ce secteur;

**Considérant**, par, ailleurs, le besoin du service de l'Évaluation de se doter de tablettes électroniques permettant la saisie directe, sur le terrain, des informations relatives aux biens-fonds visités;

**Considérant** que le report de l'embauche d'un technicien en évaluation à la fin de l'année 2010 permettrait de libérer des crédits budgétaires pour faire l'acquisition de tablettes électroniques;

**Considérant** la recommandation du comité de l'Administration générale, en date du 7 avril 2010, à l'égard de cette question.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu de reporter l'embauche d'un technicien en évaluation foncière à la fin de l'année 2010 et d'utiliser les crédits budgétaires ainsi libérés à des fins d'acquisition de tablettes électroniques destinées à la saisie des données d'évaluation directement sur le terrain, et ce, dans les limites desdits crédits mis en disponibilité par ce report.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG150

**Opposition au projet de Règlement sur l'affichage de l'information sur Internet – Appui à la MRC de Bellechasse**

---

**Considérant** que le Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information a soumis aux unions et aux diverses associations municipales un projet de règlement relatif à la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels des organismes municipaux, organismes scolaires et des établissements de santé ou de services sociaux;

**Considérant** que ce projet de règlement stipule que les municipalités devront diffuser dans un site Internet certains documents ou renseignements en leur possession ou produits par elles;

**Considérant** qu'il ressort de ce règlement que presque tous les documents ou renseignements produits par une municipalité devront être diffusés sur un site Internet;

**Considérant** que pour une grande majorité de municipalités, la diffusion des documents ou renseignements prévue au règlement nécessitera un ajout de personnel;

**Considérant** qu'un grand nombre de petites municipalités n'ont pas de site Internet, et de plus, n'ont pas accès à Internet haute vitesse;

**Considérant** qu'un des objectifs du règlement est de rendre ces documents ou renseignements disponibles au grand public via Internet;

**Considérant** qu'il appert de plusieurs rapports que le service Internet haute vitesse en milieu rural rejoint environ 30 % de la population ce qui limite l'accès de ces documents pour les populations non desservies;

**Considérant** que plusieurs documents produits à des dates différentes ont des liens entre eux et que le tout exige un suivi et une cohérence, augmentant ainsi la difficulté de diffusion;

**Considérant** que ce règlement amène l'obligation de diffusion des documents plutôt que celle de les rendre accessibles;

**Considérant** que les municipalités ont déjà des obligations quant à la manière de publier certains documents et que le règlement soumis ne modifie en rien les modes de publication actuels;

**Considérant** la recommandation du comité de l'Administration générale, en date du 7 avril 2010, à l'égard de cette question;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la résolution numéro C.M. 067-10 de la Municipalité régionale de Bellechasse et fasse aussi savoir à la Direction de l'accès à l'information du Secrétariat à la Réforme des institutions démocratiques :

- 1° qu'elle s'oppose au Projet de règlement relatif à la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels sous sa forme proposée.
- 2° qu'elle lui propose de revoir ce règlement pour limiter les documents à diffuser afin de tenir compte de la réalité des municipalités et surtout des municipalités rurales en plus de rendre facultative cette diffusion dans un site Internet.
- 3° de prévoir aussi que la publication de certains avis dans un site Internet remplace le mode actuel de publications prévu à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG151

**Gestion documentaire – Embauche temporaire de madame Sylvie Gagnon jusqu'à épuisement des crédits disponibles**

---

**Considérant** que le projet de restructuration de la gestion documentaire entrepris en 2009 s'avère une tâche colossale impliquant divers volets intriqués en phases critiques;

**Considérant** que ce projet implique, notamment, l'élaboration d'une politique de gestion documentaire, l'implantation du logiciel Documentik, la numérisation des documents ayant une valeur archivistique, l'instauration d'un nouveau calendrier des délais de conservation, la nouvelle codification de la structure de classement et le triage des documents analogiques détenus par la MRC;

**Considérant** que des crédits budgétaires avaient été alloués pour l'embauche d'une ressource visant à aider le greffier à accomplir ces tâches;

**Considérant** que ces crédits, au budget 2010, sont cependant conditionnels à l'obtention d'une subvention salariale visant à financer une partie du salaire de cette ressource;

**Considérant** que le greffier a eu la confirmation à l'effet qu'une subvention salariale du Centre local d'Emploi ne pouvait être octroyée pour ce type de poste;

**Considérant** que les sources de financement de ce poste sont composées, outre de ladite subvention, d'une partie à même la répartition des dépenses aux municipalités;

**Considérant** que les crédits disponibles sur cette partie correspondent à environ 16 semaines de salaire si l'on considère l'échelle salariale de la personne visée par ce poste;

**Considérant** que le comité de l'Administration générale, lors de sa séance de travail du 7 avril dernier, a manifesté son souhait de voir avancer le dossier de la restructuration de la gestion documentaire de la MRC et estime qu'il faut autoriser l'embauche temporaire de cette ressource en fonction des crédits disponibles et que, par ailleurs, ce dernier souhaite ultérieurement se pencher sur des alternatives permettant le dégagement nécessaire des ressources visant à terminer cette restructuration afin que les activités puissent se poursuivre au terme de l'écoulement des crédits actuellement disponibles.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller, Réal Rochon, propose et il est résolu d'autoriser l'embauche temporaire de Madame Sylvie Gagnon, aux fins de la restructuration de la gestion documentaire, jusqu'à l'épuisement des crédits prévus et disponibles, correspondant à une période d'environ 16 semaines. Il est de plus résolu que le Conseil réexamine la question au terme de cette période à la lumière de toute recommandation émanant du comité de l'Administration générale à ce sujet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG152

**Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 17 mars au 20 avril 2010**

---

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques – MRC – pour la période du 17 mars au 20 avril 2010, totalisant un montant de 296 578.71 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG153

**Adoption de la liste des prélèvements bancaires pour la période du 16 mars au 20 avril 2010**

---

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 16 mars au 20 avril 2010 totalisant un montant de 142 873.05 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG154

**Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 20 avril 2010**

---

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 20 avril 2010 totalisant un montant de 103 497.72 \$ réparti comme suit :

Fonds d'administration générale :	99 170.29 \$
Fonds des Terres publiques :	4,327.43 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG155

**Adoption du registre des chèques – TNO – Période du 17 mars au 20 avril 2010**

---

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques – TNO – pour la période du 17 mars au 20 avril 2010, totalisant un montant de 17 366.03 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG156

**Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 20 avril 2010**

---

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 20 avril 2010 totalisant un montant de 54 754.89 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

***Certificat de disponibilité des crédits***

Je, soussigné, André Beauchemin, directeur général de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

---

**André Beauchemin,  
Secrétaire-trésorier et directeur général**

2010-R-AG157

**Adoption de la Politique d'achat**

---

**Considérant** que la trésorière a élaboré une politique d'achat visant à établir des règles relativement aux procédures d'achats, surtout pour lesquels aucune disposition du Code municipal ne s'applique (contrats de gré à gré);

**Considérant** que la Politique précise les obligations et responsabilités respectives de l'administration et des chefs de service en matière d'achats de biens et services;

**Considérant** que la Politique établit des règles contraignant toutes personnes achetant des biens ou services pour le compte de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de toujours obtenir deux prix avant de conclure tout achat;

**Considérant** que le comité de l'Administration générale a suivi, lors de ses dernières rencontres de travail, l'avancement de la rédaction et a soumis ses commentaires quant au contenu du document;

**Considérant** la recommandation du comité de l'Administration générale, en date du 7 avril 2010, à l'égard de cette question.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu d'adopter et de mettre en vigueur le contenu du document intitulé « MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Politique et procédure d'achat » tel que présenté et réputé annexé à la présente résolution comme si au long reproduit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG158

**Nomination de monsieur le conseiller Laurent Fortin au titre de président du comité de Sécurité incendie**

---

**Considérant** la résolution n° 2010-R-AG063, adoptée en date de la séance ordinaire du 16 février 2010, par laquelle le Conseil forme les comités consultatifs de la MRC et abroge toutes résolutions antérieures afférentes;

**Considérant** que lors de sa séance de travail du 4 février 2010, le comité Plénier a exprimé son souhait que soient nommés par le Conseil les présidents des comités consultatifs à la suite de propositions d'une candidature reçue par chacun de ces comités;

**Considérant** l'article 12 de la résolution n° 2010-R-AG064 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 février 2010;

**Considérant** la recommandation du comité de Sécurité incendie, en date de sa séance du 31 mars 2010, en lien avec cet appel de propositions.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Robert Coulombe, propose et il est résolu de nommer monsieur le conseiller Laurent Fortin au titre de président du comité de Sécurité incendie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2010-R-AG159**

**Appel d'offres pour services techniques de prévention des incendies et tâches connexes**

---

**Considérant** que la MRC avait résolu, à l'adoption des crédits budgétaires 2010, de recourir, après l'approbation du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (ci-après appelé « le Schéma ») par le ministère de la Sécurité publique (MSP) et principalement pour sa mise en oeuvre, aux services d'un consultant externe pour supporter le processus d'intégration des plans locaux de mise en oeuvre (PLMO) manquants en assumant qu'on se serait alors fixé sur les orientations finales du Schéma

**Considérant** que certaines municipalités n'ont toujours pas adopté de PLMO et qu'à la lumière des dernières informations reçues du ministère de la Sécurité publique, le Schéma ne pourra être approuvé que dans l'un ou l'autre des cas suivants, soit que les municipalités locales visées adoptent un PLMO ou qu'elles affirment par résolution leur refus d'en adopter un.

**Considérant** qu'il apparaît inévitable, de l'avis de la direction générale, de devancer l'embauche du consultant pour l'affecter dès que possible à la collaboration avec le MSP et les municipalités locales visées, qui souhaitent en toute vraisemblance à adopter un PLMO, ainsi qu'à la collecte des données manquantes;

**Considérant** la recommandation du comité de Sécurité incendie en date de sa rencontre du 31 mars 2010 à ce sujet.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu de mandater la direction générale à procéder dès que possible à un appel d'offres sur invitation pour l'obtention de services techniques de prévention des incendies et services connexes et d'inviter deux ou plusieurs des fournisseurs suivants, selon leurs disponibilités, à déposer des soumissions :

Monsieur Marc Beaulieu, de Papineauville;  
Monsieur Claude Lafleur, de Cantley;  
Le Groupe PSM, de Mont-Laurier;  
Monsieur Sylvain Pépin, de Maniwaki.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2010-R-AG160**

**Avis de motion relatif au projet de Règlement 2010-174-1 modifiant le règlement 2006-174 et déterminant la base de répartition de certaines dépenses d'élaboration et de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie**

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Ronald Cross qu'un projet de Règlement numéro 2010-174-1 « modifiant le règlement 2006-174 et déterminant la base de répartition de certaines dépenses d'élaboration et de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie » sera déposé à une séance ultérieure pour adoption. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

**2010-R-AG161**

**Avis de motion relatif au projet de Règlement 2010-174-2 prévoyant les modalités d'établissement et de paiement de quotes-parts relatives au règlement 2010-174-1 portant sur certaines dépenses d'élaboration et de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie**

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Alain Fortin qu'un projet de Règlement numéro 2010-174-2 "prévoyant les modalités d'établissement et de paiement de quotes-parts relatives au règlement 2010-174-1 portant sur certaines dépenses d'élaboration et de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie » sera déposé à une séance ultérieure pour adoption. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

2010-R-AG162

**Bref ajournement de l'assemblée**

---

Monsieur le conseiller Yvon Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'ajourner l'assemblée pour une période d'environ vingt minutes afin de permettre aux membres du conseil de visiter la foire environnementale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG163

**Reprise de la séance**

---

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Renaud, propose et il est résolu de reprendre la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Note au procès-verbal**

---

Le Conseil reporte l'item 220-6 - *Complément à l'appel d'offres recommandé pour services techniques (item 220-3), étude de régionalisation des communications* à une séance ultérieure.

2010-R-AG164

**Comité de Sécurité incendie – Remplacement de Madame Emmanuelle Michaud par Madame Mélanie Lyrette**

---

**Considérant** que madame Emmanuelle Michaud, directrice de la municipalité de Délage et membre du comité en titre signale que la nomination du maire de Délage au comité entraîne une surreprésentation de cette municipalité et le dédoublement des ressources requises et souhaite donc laisser sa place à une autre personne;

**Considérant** que madame Mélanie Lyrette, directrice générale de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau exprime son intérêt à remplacer madame Michaud au comité;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau nomme au comité de Sécurité incendie madame Mélanie Lyrette, directrice générale de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, en remplacement de madame Emmanuelle Michaud.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG165

**Corporation de transports collectifs de la Vallée-de-la-Gatineau (CTCVG) – Rescision de la résolution 2010.R.AG070**

---

**Considérant** que lors de la nomination des délégués du conseil à des organismes où la MRC est représentée, il y a eu erreur sur le nombre de sièges disponibles au conseil d'administration de la Corporation des transports collectifs de la Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** qu'un seul siège est disponible, le directeur général de la CTAVG a fait valoir que le représentant sortant de la MRC, le conseiller Réal Rochon, siège par ailleurs aussi sur le conseil de la Corporation de transport adapté de la Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** que le directeur général de la CTCVG voit comme un avantage considérable cette double délégation dans le contexte de la réforme imminente de l'offre de services de transport en commun collectif et adapté;

**Considérant** la recommandation du comité des Transports, Communications, Loisirs et de la Culture issue de sa rencontre de travail du 1<sup>er</sup> avril à ce sujet.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu de rescinder la résolution 2010-R-AG070 qui déléguait 3 membres du conseil de la MRC au conseil de la Corporation des transports collectifs de la Vallée-de-la-Gatineau et d'y déléguer à l'unique siège effectivement disponible le conseiller Réal Rochon.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



### Mise à jour de la Politique de gestion foncière du Parc linéaire de La Vallée-de-la-Gatineau

**Considérant** qu'en 1995, la MRC concluait un bail avec le gouvernement du Québec pour louer l'emprise ferroviaire abandonnée à des fins d'aménagement récréotouristique et que l'État propriétaire chargeait incidemment, via une clause du bail, la MRC locataire de la gestion d'un certain nombre de permissions déjà accordées visant l'usage de parties de l'emprise à toutes sortes de fins et qui avaient été conférées, au fil de décennies d'opérations, par les compagnies ferroviaires successives ayant exploité la liaison Hull-Maniwaki;

**Considérant** qu'une liste d'une cinquantaine de ces permissions partiellement documentées et d'autres documents conférant des permissions non consignées sur la liste étaient annexées au bail;

**Considérant** que certains de ces documents étaient fort anciens et difficiles d'interprétation;

**Considérant** que l'État, étant donné le statut temporaire des permissions, laissait la MRC locataire libre de les révoquer ou de les maintenir à sa guise, mais que ce dernier n'a jamais considéré la question de révoquer ces permissions sans raison valable;

**Considérant** que le souci d'équité avec lequel un organisme public comme la MRC doit régir le contexte, la mise en cause de la propriété publique et son usage parfois anarchique exigeaient d'y mettre de l'ordre et c'est pourquoi le Conseil a adopté, le 20 mai 1997 une Politique de gestion foncière pour réguler ces permissions d'usage antérieures et les nouvelles demandes pouvant surgir;

**Considérant** que le texte du bail intervenu en 1995 est le fruit d'une certaine improvisation, de l'avis même des parties et qu'il est rigide et complexe;

**Considérant** qu'une mise à jour du texte s'impose afin, notamment de réserver l'intervention de l'État-proprétaire aux objets à caractère translatif ou perpétuel, d'enlever les références à la défunte Société d'exploitation et d'aménagement des parcs régionaux de la Vallée-de-la-Gatineau, et d'adapter la terminologie du texte à la réalité de droit s'appliquant à l'égard de l'emprise;

**Considérant** la recommandation du comité des Transports, Communications, Loisirs et de la Culture issue de sa rencontre de travail du 1<sup>er</sup> avril à ce sujet;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'adopter le document intitulé « Politique de gestion foncière – le 1er avril 2010 », réputé annexé à la présente résolution, qui remplace en entier celui en vigueur en vertu de la résolution 1997-R-AG203.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### Route Verte – Axe Grand-Remous-Maniwaki-Gatineau – Appui à une demande d'homologation au ministre délégué aux transports

**Considérant** une lettre de monsieur Michel Légère adressée au ministre délégué aux transports du Québec, monsieur Norman McMillan dont l'objet vise une demande d'homologation de l'axe Grand-Remous-Maniwaki-Gatineau au titre de « Route verte »;

**Considérant** que dans sa lettre, monsieur Légère fait remarquer que « dans le schéma de la Route Verte, l'axe Grand-Remous-Maniwaki-Gatineau n'y est pas représenté et que c'est la même chose pour la Phase 2 de La Route Verte, et ce, malgré l'existence d'une piste cyclable de 70 kilomètres (La véloroute des Draveurs) aménagée par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de même qu'un projet plus englobant proposé par Sport et loisirs Outaouais;

**Considérant** que monsieur Légère exprime son étonnement concernant l'incompréhension entre les instances décisionnelles quant à l'importance et à la pertinence d'inscrire ce lien au réseau national de La Route Verte;

**Considérant** que le Conseil entérine entièrement les propos et la teneur de la lettre de monsieur Légère.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, à l'instar de monsieur Michel Légère, demande au ministre délégué aux transports du Québec de faire inclure dans la planification du développement de la Route Verte l'axe Grand-Remous-Maniwaki-Gatineau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Considérant** que la Politique culturelle de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau actuellement en vigueur est périmée;

**Considérant** qu'il y a lieu de la réviser, surtout en perspective du renouvellement de la Convention dite « Entente » de développement culturel qui sera entreprise cet automne avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

**Considérant** la recommandation du comité des Transports, Communications, Loisirs et de la Culture issue de sa rencontre de travail du 1<sup>er</sup> avril à ce sujet.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil mandate l'agent VVAP et de développement culturel de la MRC affecté au CLD, Monsieur Richard Fournier, pour lui formuler toute observation ou suggestion jugée pertinente quant à la mise à jour et à la révision de la Politique culturelle de la MRC pour la période 2011-2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Considérant** que les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau ont acquiescé à la demande de la Corporation des Transports collectifs de la Vallée-de-la-Gatineau à l'effet de verser à cette dernière une subvention de fonctionnement pour l'année 2010 au montant de 25 000 \$;

**Considérant** que la contribution de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau additionnée à la contribution des usagers donne une somme excédant 50 000 \$, somme constituant la part du milieu;

**Considérant** que les modalités d'application du programme d'aide gouvernementale 2007-2012 au transport collectif sont édictées au décret dont le numéro de référence est le 154-2007 et où il est stipulé que chaque dollar investi par le milieu au transport collectif régional serait doublé, jusqu'à concurrence d'une somme de 100 000 \$, d'une subvention versée par le ministère des Transports du Québec.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu :

1. d'autoriser le versement de la contribution de la MRC à la Corporation de transport collectif de la Vallée-de-la-Gatineau d'un montant de 25 000 \$ pour l'année 2010;
2. de demander à madame Julie Boulet, ministre des Transports du Québec, de verser, en application des modalités de l'article 25 du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional du ministère des Transports du Québec, sa contrepartie de contribution au montant de 100 000 \$ pour le transport collectif sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2010.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Considérant** qu'une importante superficie de terres du domaine de l'État situées sur le territoire de la municipalité de Bois-Franc est sous la gestion de la MRC en vertu d'une Convention de gestion territoriale et d'une Entente spécifique intervenues en vertu de l'article 14.11 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1, ci-après appelé le Code);

**Considérant** que ladite municipalité et la MRC estiment opportun que lesdites terres du domaine de l'État soient accessibles en tout temps par le public en général et en particulier par la population de la municipalité à des fins récréatives, touristiques, éducatives ou autres;

**Considérant** que l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales confère à la municipalité, en sus des compétences qui lui sont conférées par d'autres lois, la compétence en matière de transports, et plus particulièrement aux fins des présentes, en matière de voirie;

**Considérant** que lesdites compétences conférées par d'autres lois comportent l'exercice des pouvoirs conférés par le Code civil du Québec à toute personne morale de droit public, notamment celui d'acquérir des immeubles;

**Considérant** que lesdites compétences conférées par d'autres lois comportent en outre le pouvoir de la municipalité de s'approprier par expropriation tout immeuble ou partie d'immeuble dont elle a besoin pour des fins municipales selon l'article 1097 du Code;

**Considérant** que la municipalité peut exercer lesdites compétences aux fins de s'approprier le lot 4 471 021 désigné au Cadastre du Québec en vue d'y établir, d'y construire et d'y exploiter un chemin public;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 569 du Code, toute municipalité peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

**Considérant** que l'article 578 du Code prévoit que la municipalité à laquelle une autre municipalité délègue sa compétence possède tous les pouvoirs nécessaires à l'application de l'entente, y compris celui de faire des travaux sur le territoire de l'autre municipalité partie à l'entente et d'y acquérir et posséder des biens ;

**Considérant** que ledit article 578 prévoit en outre que lorsque la municipalité à qui est faite la délégation de compétence est une municipalité régionale de comté, elle a, pour l'application de l'entente, tous les pouvoirs de toute municipalité locale délégante, à l'exception de ceux de faire des règlements et d'imposer des taxes ;

**Considérant** que ledit article 578 prévoit toutefois que telle municipalité régionale de comté visée à son deuxième alinéa peut adopter tout règlement requis pour l'acquisition, l'établissement et l'exploitation d'un bien ou d'un service ou pour l'exécution de travaux que prévoit l'entente, que peut adopter une municipalité locale;

**Considérant** que la municipalité estime opportun que la MRC, gestionnaire desdites terres, exerce à sa place ses compétences en vue de l'établissement, de la construction et de l'exploitation dudit chemin public, et que la MRC accepte d'exercer lesdites compétences;

**Considérant** la recommandation du comité des Transports, Communications, Loisirs et de la Culture issue de sa rencontre de travail du 1<sup>er</sup> avril à ce sujet.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'autoriser le préfet et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, avec la Municipalité de Bois-Franc, l'Entente intermunicipale intitulée « par laquelle la Municipalité de Bois-Franc délègue à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau partie de sa compétence en matière de transport », telle que présentée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG171

**Application de la résolution numéro 2009-R-AG290 – Financement visant la réfection de ponts dans les TNO – Autorisation de décaissement**

[Voir résolution  
# 2010-R-AG305](#)

**Considérant** la résolution numéro 2010-AG290 par laquelle le Conseil identifie des sources de revenus pour sa participation financière visant la réfection de deux ponts sur chemin Lépine-Clova dans les territoires non organisés, et ce, dans le cadre du Programme de maintien de l'accessibilité aux terres du domaine de l'État (PMA);

**Considérant** qu'il y a lieu de décaisser les sommes projetées.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil autorise les décaissements suivants, afin d'acquitter sa participation financière à la réfection de deux ponts sur le chemin Lépine-Clova, dans les territoires non organisés, à savoir :

1. 17 533 \$ à même le budget de fonctionnement des territoires non organisés, notamment à même le surplus accumulé au bilan du 31 décembre 2009;
2. 17 533 \$ à même l'enveloppe du Volet II du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier;
3. 17 533 \$ à même l'enveloppe du Pacte rural.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG172

**Versement de l'aide financière annuelle et d'une aide financière additionnelle – Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova**

Considérant que l'article 8 du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1) permet à toute municipalité de maintenir des organismes d'initiative touristique sans but lucratif, de leur confier la gestion d'activités, de passer des contrats avec eux et leur accorder les fonds nécessaires;

**Considérant** que le Regroupement des Utilisateurs du Chemin Lépine-Clova (RUCLC) est constitué aux fins de s'assurer du bon entretien de ce chemin forestier en vue de maintenir et promouvoir l'activité touristique dans la partie des territoires non organisés accessible par ce chemin;

**Considérant** qu'un protocole d'entente de versement d'aide financière intervenu en vertu de la résolution 1998-R-AG200 le 21 mai 1998, protocole toujours en vigueur en vertu de son article 5;

**Considérant** que l'aide financière ainsi accordée ne permet que des opérations d'entretien extrêmement limitées eu égard à la longueur de chemin concernée;

**Considérant** qu'un Programme de diversification des revenus municipaux procure à l'administration des territoires non organisés de la MRC des revenus supplétifs à des taxes foncières à l'égard des terres du domaine de l'État;

**Considérant** que le Conseil estime opportun de verser au Regroupement des Utilisateurs du Chemin Lépine-Clova, à même ces nouveaux revenus, une aide financière additionnelle et aux mêmes fins à celle prévue audit protocole.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le Conseil autorise le versement des sommes suivantes en faveur du Regroupement des Utilisateurs du Chemin Lépine-Clova :

1. 90% du montant des tarifications perçues en 2010 en vertu du règlement 98-104, représentant une somme de 37 221,89 \$;
2. une somme additionnelle de 10 000 \$ prélevée à même les revenus du Programme de diversification des revenus municipaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG173

**Plans, devis et construction du Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre – Recours au fonds de roulement avant l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt**

---

**Considérant** que le Règlement d'emprunt numéro 2010-209 ne pourra entrer en vigueur avant le 1<sup>er</sup> juin 2010, soit le 90<sup>e</sup> jour suivant la signification de l'intention de la MRC de déclarer sa compétence en vue de la construction du centre de transfert des matières résiduelles et de l'écocentre, date à laquelle la MRC pourra établir sa compétence en vertu d'un règlement à ces fins;

**Considérant** que le Code municipal prévoit qu'une MRC qui contracte un emprunt peut, avant l'approbation du règlement à ces fins et l'entrée en vigueur de celui-ci, dépenser un montant n'excédant pas 10 % du montant total de l'emprunt aux fins du financement des objets de l'emprunt visé;

**Considérant** que le règlement d'emprunt numéro 2010-209 vise une dépense et un emprunt du même montant de 1,5 million de dollars, permettant donc une dépense avant l'entrée en vigueur dudit règlement d'emprunt pour un montant n'excédant pas 150 000 \$;

**Considérant** qu'en date des présentes, la MRC a déjà effectué des dépenses correspondant à un montant de 31 105,04 \$, et ce, pour des services fournis par la Ville de Maniwaki dans ce projet;

**Considérant** la soumission la plus basse pour la fourniture de services professionnels en génie, visant l'élaboration des plans et devis pour la construction du site de transfert des matières résiduelles et d'un écocentre, de la part de la firme Génivar;

**Considérant** que le coût de cette soumission s'élève à 139 450 \$, taxes en sus;

**Considérant** que l'adjudication du contrat à Génivar ferait excéder la somme des dépenses visée de celle autorisée à dépenser en vertu de la loi, avant l'entrée en vigueur dudit règlement d'emprunt;

**Considérant** la recommandation du comité de l'Environnement, en date de sa rencontre du 1<sup>er</sup> avril 2010 à l'égard de cette question.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise, pour ne pas reporter le début de l'élaboration des plans et devis, et ultérieurement la construction du Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre, le recours au fonds de roulement afin de financer toute dépense excédant 150 000 \$ avant que ne soit en vigueur le règlement d'emprunt numéro 2010-208, pour une somme ne devant pas excéder 50 000 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### Élaboration des plans et devis visant la construction du Centre de transfert et écocentre à Maniwaki – Adjudication du contrat à la firme Génivar

**Considérant** la résolution numéro 2010-R-AG130 par laquelle le Conseil a autorisé, lors de sa séance ordinaire du 16 mars 2010, le lancement de l'appel d'offres relatif à la fourniture de services professionnels en génie pour la confection des plans et devis visant la construction du centre de transfert des matières résiduelles et écocentre à Maniwaki;

**Considérant** que le greffier a affiché l'appel d'offres, conformément à la loi, sur le Site électronique d'appel d'offres homologué par la gouvernement du Québec (SÉAO);

**Considérant** qu'au terme de cet affichage, le greffier a reçu deux soumissions conformes, soit de la firme CIMA+ et de la firme Génivar;

**Considérant** que le comité de sélection, formé en vertu de la résolution numéro 2010-R-AG132 a analysé les deux soumissions concernées, qu'il a jugées conformes, le tout, selon les critères de pondération adoptés par le Conseil en vertu de la résolution numéro 2010-R-AG131;

**Considérant** que les deux soumissions ont reçu un pointage intérimaire de plus de 70 et se sont donc qualifiées pour une ouverture publique de leur bordereau respectif des prix;

**Considérant** que le greffier a procédé à l'ouverture desdites enveloppes à la date et à l'heure prévues et qu'il a déclaré, conformément au Code municipal, les noms et prix offerts pour chacun des soumissionnaires, tel ce qui suit :

CIMA+ :	158 000 \$, taxes applicables en sus
Génivar :	139 450 \$, taxes applicables en sus

**Considérant** que le comité de sélection a procédé au calcul prévu dans la loi afin de déterminer la soumission ayant le pointage final le plus élevé, réputée ainsi comme étant la soumission la plus basse;

**Considérant** la recommandation du comité de sélection, d'adjuger le contrat à la firme ayant fait la soumission conforme la plus basse conforme, soit à la firme Génivar.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adjuge à la firme Génivar le contrat visant l'élaboration des plans et devis ainsi que la conduite des appels d'offres pour la construction du Centre de transfert et écocentre à Maniwaki, le tout pour le prix soumis par elle correspondant à 139 450 \$, taxes applicables en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### Centre de transfert et écocentre – Analyse de la faune et de la flore du site de construction visé – Mandat à la Société sylvicole de la Haute-Gatineau

**Considérant** que la MRC doit obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs avant de procéder à la construction du Centre de transfert et écocentre à Maniwaki;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder, dès maintenant, à l'analyse de la faune et de la flore du site de construction visé aux fins des démarches d'obtention dudit certificat d'autorisation;

**Considérant** l'offre reçue à ces fins de la Société sylvicole de la Haute-Gatineau;

**Considérant** la recommandation du comité de l'Environnement, en date de sa rencontre du 1<sup>er</sup> avril 2010, à l'égard de cette question.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le recours aux services de la Société Sylvicole de la Haute-Gatineau afin que celle-ci procède à l'analyse de la faune et de la flore du site visé pour la construction du Centre de transfert et écocentre pour un montant de 3 000 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### Examen et approbation du Règlement modificateur n° 354-49 du Règlement de zonage de la municipalité de Délage

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.19-1), le Conseil a pris connaissance du Règlement modificateur n° 354-49 de la municipalité de Délage intitulé « Règlement modificateur numéro n° 354-49 modifiant le Règlement de zonage n° 354 concernant l'ajout de définitions et de terminologies »;

**Considérant** que le Conseil a aussi pris connaissance du rapport du service de l'Aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'approuver le règlement modificateur numéro 354-49 adopté par le conseil de la municipalité de Déléage et de demander au greffier d'émettre un certificat de conformité à son égard.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG177

**Examen et approbation du Règlement modificateur n° 354-45 du Règlement de zonage de la municipalité de Déléage**

---

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.19-1), le Conseil a pris connaissance du Règlement modificateur n° 354-45 de la municipalité de Déléage intitulé « Règlement n° 354-45 modifiant le Règlement de zonage n° 354 concernant la modification des usages *habitation* dans certaines zones d'urbanisation »;

**Considérant** que le Conseil a aussi pris connaissance du rapport du service de l'Aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'approuver le règlement modificateur numéro 354-45 adopté par le conseil de la municipalité de Déléage et de demander au greffier d'émettre un certificat de conformité à son égard.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG178

**Examen et approbation du Règlement modificateur n° 354-47 du Règlement de zonage de la municipalité de Déléage**

---

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.19-1), le Conseil a pris connaissance du Règlement modificateur n° 354-47 de la municipalité de Déléage intitulé « Règlement n° 354-47 modifiant le Règlement de zonage n° 354 concernant l'ajout de dispositions particulières applicables à certains usages spécifiques »;

**Considérant** que le Conseil a aussi pris connaissance du rapport du service de l'Aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'approuver le règlement modificateur numéro 354-47 adopté par le conseil de la municipalité de Déléage et de demander au greffier d'émettre un certificat de conformité à son égard.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG179

**Examen et approbation du Règlement modificateur n° 354-46 du Règlement de zonage de la municipalité de Déléage**

---

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.19-1), le Conseil a pris connaissance du Règlement modificateur n° 354-46 de la municipalité de Déléage intitulé « Règlement modificateur n° 354-46 modifiant le Règlement de zonage n° 354 concernant l'ajout d'usages forestiers dans les zones périphériques P-152, P-158, P-159 et P-170 »;

**Considérant** que le Conseil a aussi pris connaissance du rapport du service de l'Aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d'approuver le règlement modificateur numéro 354-46 adopté par le conseil de la municipalité de Déléage et de demander au greffier d'émettre un certificat de conformité à son égard.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG180

**Examen et approbation du Règlement modificateur n° 354-48 du Règlement de zonage de la municipalité de Déléage**

---

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.19-1), le Conseil a pris connaissance du Règlement modificateur n° 354-48 de la municipalité de Déléage intitulé « Règlement n° 354-48 modifiant le Règlement de zonage n° 354 concernant les usages provisoires sans construction permanente »;

**Considérant** que le Conseil a aussi pris connaissance du rapport du service de l'Aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'approuver le règlement modificateur numéro 354-48 adopté par le conseil de la municipalité de Déléage et de demander au greffier d'émettre un certificat de conformité à son égard.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG181

**Examen et approbation du Règlement modificateur n° 354-50 du Règlement de zonage de la municipalité de Déléage**

---

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.19-1), le Conseil a pris connaissance du Règlement modificateur n° 354-50 de la municipalité de Déléage intitulé « Règlement n° 354-50 modifiant le Règlement n° 354 concernant l'ajout de l'usage forestier dans la zone périphérique P-158 »;

**Considérant** que le Conseil a aussi pris connaissance du rapport du service de l'Aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'approuver le règlement modificateur numéro 354-50 adopté par le conseil de la municipalité de Déléage et de demander au greffier d'émettre un certificat de conformité à son égard.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG182

**Examen et approbation du Règlement modificateur n° 354-51 du Règlement de zonage de la municipalité de Déléage**

---

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.19-1), le Conseil a pris connaissance du Règlement modificateur n° 354-51 de la municipalité de Déléage intitulé « Règlement modificateur n° 354-51 modifiant le Règlement modificateur n° 354 concernant l'ajout de l'activité *fermette* dans le groupe d'usages F6 et F7 »;

**Considérant** que le Conseil a aussi pris connaissance du rapport du service de l'Aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est résolu d'approuver le règlement modificateur numéro 354-51 adopté par le conseil de la municipalité de Déléage et de demander au greffier d'émettre un certificat de conformité à son égard.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG183

**Adoption du projet de Règlement numéro 2010-211 modifiant le règlement n° 87-43 édictant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en vigueur portant sur une modification des normes minimales spécifiques aux grandes affectations du document complémentaire accompagnant le schéma d'aménagement et de Développement et visant l'incorporation de nouvelles normes de lotissement dans la zone connue comme étant la zone V 117 dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie**

---

**Considérant** qu'une municipalité régionale de comté peut modifier son schéma d'aménagement en adoptant d'abord, en vertu de l'article 48 de la *loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), (ci-après appelée « la loi »), un projet de règlement à cet effet avant de le soumettre à la consultation publique;

**Considérant** qu'à la séance du 16 mars 2010, monsieur le conseiller Gary Lachapelle a dûment donné un avis de motion concernant la présentation, pour adoption, du projet de règlement numéro 2010-211 « modifiant le règlement no 87-43 édictant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en vigueur portant sur une modification des normes minimales spécifiques aux grandes affectations du document complémentaire accompagnant le schéma d'aménagement et de Développement et visant l'incorporation de nouvelles normes de lotissement dans la zone connue comme étant la zone V 117 dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie »;

**Considérant** que tous les conseillers ont précédemment reçu copie du présent projet de règlement, affirment en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

1. adopte le projet de règlement n° 2010-211 intitulé *modifiant le règlement n° 87- 43 édictant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en vigueur portant sur une modification des normes minimales spécifiques aux grandes affectations du document complémentaire accompagnant le schéma d'aménagement et de Développement et visant l'incorporation de nouvelles normes de lotissement dans la zone connue comme étant la zone V 117 dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie*;
2. demande au greffier de signifier au ministre une copie certifiée conforme du présent projet ainsi qu'une copie certifiée conforme à chaque municipalité locale comprise dans le territoire de la MRC ainsi qu'à chaque municipalité régionale de comté dont le territoire est contigu, le tout en vertu de l'article 49 de la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme;
3. transmet à la Commission d'aménagement le présent règlement en vue de la tenue d'une séance de consultation publique en vertu de l'article 53 de la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2010-R-AG184**

**Demande à Hydro-Québec d'utiliser son pouvoir d'achat afin de favoriser le maintien et le développement de l'activité économique au Québec – Appui à la MRC de la Rivière-du-Nord**

---

**Considérant** qu'Hydro-Québec est un symbole du développement économique québécois;

**Considérant** que seulement 68% des câbles électriques utilisés par Hydro-Québec ont été achetés au Québec en 2009, comparativement à 90% dans les cinq années précédentes;

**Considérant** que plusieurs entreprises fabriquant des câbles délocalisent leur production et abolissent des emplois au Québec, dont l'usine Nexans à Québec

**Considérant** que l'entreprise Prysmian ferme son usine de Saint-Jean-sur-Richelieu et tente de faire accréditer ses installations d'Abbeville en Caroline du Sud et de Prescott en Ontario pour fournir la société d'État;

**Considérant** que General Cable à La Malbaie vante les mérites d'une usine jumelle en Arkansas et a procédé à la mise à pied de 42 employés sur 70;

**Considérant** la mise à pied de plus de 100 travailleurs, le 23 décembre dernier, lors de la fermeture pour une période indéterminée de l'usine de General Cable à Saint-Jérôme alors que l'usine roulait à plein régime depuis des mois;

**Considérant** que la politique adoptée par Hydro-Québec le 14 août 2009 stipule qu'elle doit utiliser son pouvoir d'achat afin de favoriser le maintien et le développement de l'activité économique du Québec;

**Considérant** la recommandation du comité de Développement, Diversification et Ruralité du 9 avril 2010 à l'égard de cette question.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la résolution numéro 70-2910 de la MRC de la Rivière-du-Nord et, qu'à l'instar de celle-ci, elle demande à l'Assemblée nationale du Québec de rappeler Hydro-Québec à l'ordre afin qu'elle ne contribue pas à des pertes d'emplois sur le territoire québécois en s'approvisionnant à l'extérieur du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## **Engagement de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau en faveur de l'utilisation du bois comme principale composante dans la construction d'édifices publics et privés**

**Considérant** que la protection de l'environnement et le développement durable sont des priorités pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** que le bois est une ressource renouvelable permettant le développement durable;

**Considérant** que l'utilisation du bois dans la construction d'édifices est reconnue comme une stratégie efficace dans la lutte aux changements climatiques;

**Considérant** que la transformation du bois est moins énergivore que la production de l'acier et du béton;

**Considérant** que chaque mètre cube de bois utilisé dans la construction d'un immeuble permet de retirer de l'atmosphère une tonne de CO<sub>2</sub>;

**Considérant** que le bois est un matériau pouvant être utilisé pour les structures des édifices en respect du Code de la construction et du Code de sécurité incendie;

**Considérant** que le bois est un matériau disponible et que le Québec compte le plus grand nombre d'usines de solives et de poutres d'ingénierie en bois en Amérique du Nord;

**Considérant** que l'économie de plus de deux cents municipalités au Québec repose en grande partie sur l'activité forestière;

**Considérant** que le secteur forestier traverse la pire crise de son histoire et que ses impacts compromettent l'avenir de nombreuses communautés locales;

**Considérant** que la construction des bâtiments publics représente une opportunité de relance économique pour les entreprises et les travailleurs de l'industrie du bois;

**Considérant** que la MRC est en mesure de poser un geste de solidarité en joignant le rang des villes qui privilégient l'utilisation du bois;

**Considérant** la recommandation du comité de Développement, Diversification et Ruralité du 9 avril 2010 à l'égard de cette question.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu :

**Que** la MRC continue à privilégier l'utilisation du bois de charpente dans la construction de tous ses édifices publics, comme elle l'a récemment démontré en planifiant la construction du centre de transfert des matières résiduelles et de l'écocentre;

**Que** cette orientation continue de se refléter dès la conception des devis, dans le respect des normes prévues au Code de construction, au Code de sécurité incendie et de toute autre norme applicable aux édifices visés;

**Que** la MRC, dans ses appels d'offres pour la construction de tels édifices publics, donne instruction à tous les soumissionnaires de se conformer au devis en présentant une soumission comprenant une structure en bois;

**Que** la MRC encourage les demandeurs de permis de construction à utiliser le bois comme principal matériau pour la structure de leur édifice;

**Que** la MRC favorise également l'utilisation du bois d'apparence dans la construction d'édifices publics et encourage les demandeurs de permis de rénovation à utiliser le bois d'apparence dans la réalisation de leurs projets;

**Que** la MRC fasse connaître, par les moyens de communication disponibles, les avantages de l'utilisation du bois dans les projets de construction;

**Que** le greffier fasse parvenir copie de cette résolution aux instances suivantes :

- › le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;
- › la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;
- › la ministre des Ressources naturelles et de la Faune ;
- › l'Union des municipalités du Québec ou la Fédération des municipalités du Québec;
- › la députée de Gatineau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG186

**Politique nationale de la ruralité 2007-2014 – Pacte rural – Adoption du Plan de travail de la MRC pour l'année 2010-2011**

---

Voir résolution  
# 2010-R-AG230

**Considérant** que le plan de travail relatif à la Politique nationale de la ruralité constitue la base de référence de l'action pour la mise en oeuvre de cette dernière et qu'il exprime l'essentiel des convictions visant à concilier les dimensions territoriales et locales définissant notre territoire ;

**Considérant** qu'une démarche d'actualisation dudit plan de travail en vigueur a été effectuée pour la période 2009-2010 et que le comité de Développement, Diversification et de la Ruralité, lors de sa séance du 9 avril 2010, en recommande l'adoption.

**En conséquence**, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par le monsieur le conseiller Alain Fortin, et résolu :

1. d'adopter le Plan de travail 2010-2011 relatif à la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;
2. de transmettre celui-ci, accompagné de la présente résolution, à la Direction régionale de l'Outaouais du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG187

**Organisation de la Journée de la ruralité et du Gala des Grands Prix de la ruralité 2010 – Autorisation de crédits à Tourisme Vallée-de-la-Gatineau en attente des revenus à percevoir**

---

Voir résolution  
# 2010-R-AG281

**Considérant** que le 9 septembre 2010, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau aura l'honneur d'être le territoire hôte pour la tenue de la Journée de la ruralité et du Gala de remise des Grands Prix de la ruralité;

**Considérant** que la MRC est l'entité qui reçoit officiellement, de pair avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, des représentants, acteurs, élus et agents de développement des quatre coins du Québec;

**Considérant** que le comité organisateur local, composé de représentants de divers secteurs d'activités de la Vallée-de-la-Gatineau, est mandaté pour organiser, à l'aide du comité de soutien national, cet événement d'envergure;

**Considérant** que la MRC a déjà autorisé des crédits de 5 000 \$, à même l'enveloppe du Pacte rural, pour la préparation du dossier de candidature de la MRC pour la tenue des Grands Prix de la ruralité 2010;

**Considérant** qu'à la suite du mandat confirmé par le MAMROT d'organiser l'événement, le solde de ces crédits a été affecté à la préparation de l'événement;

**Considérant** que le budget des Grands Prix de la ruralité a été préparé par le comité organisateur local et qu'il prévoit pour le financement des dépenses, outre le solde desdits crédits, une subvention du MAMROT, une participation financière de la Ville de Maniwaki, de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais ainsi que la participation de commanditaires nationaux et locaux;

**Considérant** que ces sommes sont à recevoir et qu'il appert que le comité organisateur doit disposer de liquidités afin que soient accordés les contrats d'approvisionnement nécessaires à la tenue de l'événement;

**Considérant** que Tourisme Vallée-de-la-Gatineau agit, pour la MRC, à titre d'organisme responsable de l'approvisionnement pour cet événement;

**Considérant** que Tourisme Vallée-de-la-Gatineau, sur recommandation du comité organisateur et avec l'aval de la MRC, est responsable de la signature des contrats, mais doit recevoir de la MRC les transferts nécessaires à leur acquittement;

**Considérant** la recommandation du comité de Développement, Diversification et de la Ruralité, lors de sa séance du 9 avril 2010, en lien avec cette question.

**En conséquence**, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par le monsieur le conseiller Alain Fortin, et résolu d'autoriser la trésorière à effectuer des transferts de fonds à Tourisme Vallée-de-la-Gatineau aux fins de l'acquittement des contrats d'approvisionnement relatifs à cet événement, sur présentation des projets de contrats ou preuves de dépenses courues jusqu'à concurrence de 50 000 \$, et ce, dans l'attente des revenus à percevoir en lien avec la tenue de l'événement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG188

**Grands Prix de la ruralité – Embauche contractuelle de Madame Sylvie Geoffrion à la coordination de l'événement**

---

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu d'accorder un contrat de 7 500 \$ à madame Sylvie Geoffrion afin d'assurer la coordination de la Journée de la ruralité et du Gala des Grands Prix de la ruralité 2010. Il est plus résolu de confier à madame Geoffrion la tâche d'assister le comité organisateur aux fins de la préparation de cet événement, le tout, tel que plus amplement détaillé dans l'offre de services ayant fait l'objet d'une analyse par le comité organisateur. Il est finalement résolu d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, ledit contrat avec madame Geoffrion

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG189

**Pacte rural – Subvention à la Coopérative des arts et du patrimoine de la Vallée-de-la-Gatineau (CAPVG)**

---

**Considérant** que CAPVG demande à l'endroit de l'enveloppe du Pacte rural, la somme de 15 000 \$, comme qui lui avait été réservée en 2009 dans la même enveloppe et pour laquelle elle s'est désistée, ayant reçu ledit montant des caisses populaires Desjardins de la Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** que CAPVG demande cette subvention à titre de fonds de roulement pour sa première année d'opérations;

**Considérant** que CAPVG demande au Pacte rural un montant additionnel de 10 000,00\$, pour des fins de projets particuliers, ajouté au montant susmentionné, portant ainsi le total de sa demande à 25 000 \$;

**Considérant** que l'ouverture officielle de CAPVG a eu lieu récemment, soit en mars 2010;

**Considérant** que déjà des ateliers de formation sont offerts et des inscriptions sont en cours;

**Considérant** que CAPVG a déjà à son actif des réalisations lui ayant donné une certaine visibilité (tenue d'un Salon des métiers d'arts avec profits générés, lieu d'accueil du Café des Âges organisé par le CLD); etc.);

**Considérant** que CAPVG constitue un service complémentaire à la Maison de la Culture, la première étant un lieu de développement et de création et la deuxième, de diffusion;

**Considérant** que CAPVG permet de combler un besoin dans le domaine du développement des arts et de la culture dans le milieu;

**Considérant** que le Ministère de la Culture n'attribue pas de fonds pour de l'aide au fonctionnement d'organismes tels que CAPVG;

**Considérant** que CAPVG vise l'autofinancement de ses activités;

**Considérant** que CAPVG compte déjà 60 membres et que les 11 sièges du CA sont comblés;

**Considérant** la recommandation du comité de Développement, Diversification et de la Ruralité, lors de sa séance du 9 avril 2010 en lien avec cette question.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'accorder à la Coopérative des arts et du patrimoine de la Vallée-de-la-Gatineau, à même l'enveloppe du Pacte rural, la somme de 25 000 \$, soit, une première tranche de 10 000 \$ à la signature du protocole d'entente et le solde de la subvention sur présentation plus détaillée du montage financier des opérations et des projets visés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG190

**Pacte rural – Subvention à l'Association récréative de Kazabazua – Réparation de la patinoire et mise en place d'une arène sportive**

---

**Considérant** que l'Association récréative de Kazabazua sollicite l'enveloppe du Pacte rural pour un montant de 28 000 \$ visant la réparation de la patinoire et la mise en place d'une arène sportive;

**Considérant** que le Fonds Chantier Canada, les caisses populaires Desjardins de la Vallée-de-la-Gatineau et la Municipalité ont confirmé leur participation financière dans ce projet;

**Considérant** que la demande de financement du Pacte rural correspond à 22 % du coût total du projet se chiffrant à 125 200 \$;

**Considérant** la recommandation du comité de Développement, de Diversification et de la Ruralité, lors de sa séance du 9 avril 2010 en lien avec cette question.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'accorder à l'Association récréative de Kazabazua, à même l'enveloppe du Pacte rural, la somme de 28 000 \$, sous réserve de la signature du protocole d'entente en lien avec le projet et de l'obtention des autres sources de financement prévues.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG191

**Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II (2007-2008) – Réfection du quai public de la municipalité de Messines – Modification du projet initialement présenté**

---

**Considérant** l'aide financière accordée à la municipalité de Messines dans le cadre du Volet II du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF) 2007-2008 afin de faire réaliser une étude pour la réfection du quai public dans cette municipalité et situé sur le lac Blue Sea;

**Considérant** qu'il appert que l'étude visée n'engendrera finalement aucun coût pour la municipalité;

**Considérant** que la Municipalité souhaite obtenir une modification à sa demande initiale au Volet II du PMVRMF (2007-2008) afin d'utiliser la somme qui lui a été allouée aux fins de l'étude pour l'affecter directement à l'étape de la réalisation du projet;

**Considérant** la recommandation du comité de Développement, de Diversification et de la Ruralité, lors de sa séance du 9 avril 2010, à l'égard de cette demande.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'accéder à la demande de la municipalité de Messines et de lui autoriser à utiliser, conformément à sa demande de modification, à utiliser la subvention du Volet II du PMVRMF (2007-2008) consentie pour une étude de réfection du quai public pour qu'elle l'affecte directement à la réalisation du projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG192

**Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II (2009-2010) – Acceptation d'une demande de report de la date butoir visée pour la fin de la réalisation du projet « Le Denholm nouveau »**

---

**Considérant** l'aide financière accordée à la municipalité de Denholm dans le cadre du Volet II du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF) 2009-2010 pour la réalisation du projet « le Denholm nouveau »;

**Considérant** que la Municipalité demande un report de la date butoir fixée pour la fin de la réalisation du projet, au-delà du 31 mars 2010, soit jusqu'au 22 décembre 2010 et ce, dû à des imprévus rencontrés tels que la demande d'ajout d'usage au zonage, la décontamination des sols ainsi que l'analyse de l'eau souterraine;

**Considérant** la recommandation du comité de Développement, de Diversification et de la Ruralité, en date de sa séance du 9 avril 2010, favorable à accorder à la Municipalité le report souhaité.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'accepter la demande de report de la date butoir pour la fin de la réalisation du projet « le Denholm nouveau » aux fins de l'application du PMVRMF (Volet II – 2009-2010) ainsi qu'à l'enveloppe du Pacte rural jusqu'au 22 décembre 2010. Il est de plus résolu que le Conseil ne s'oppose pas au même report en ce qui a trait à l'enveloppe « Municipalités dévitalisées » ainsi qu'aux fins de la subvention du ministère du Développement économique, de l'innovation et de l'exportation (MDEIE) accordée pour le même projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG193

**Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II (2009-2010) – Acceptation d’une demande de prolongation pour la réalisation du projet « Halte multifonctionnelle » de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau**

---

**Considérant** l’aide financière accordée à la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau dans le cadre du Volet II du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF) 2008-2009 pour la réalisation du projet « Halte multifonctionnelle »;

**Considérant** que la Municipalité demande un report de la date butoir fixée pour la fin de la réalisation du projet 2010, soit jusqu’au 23 décembre 2010 et ce, dû à des imprévus;

**Considérant** la recommandation du comité de Développement, de Diversification et de la Ruralité, en date de sa séance du 9 avril 2010, favorable à accorder à ladite municipalité le report souhaité.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d’accepter la demande de report de la date butoir pour la fin de la réalisation du projet « Halte multifonctionnelle » aux fins de l’application du PMVRMF (Volet II – 2009-2010) jusqu’au 23 décembre 2010.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

2010-R-AG194

**Grands Prix de la ruralité 2010 – Autorisation au préfet de signer le protocole d’entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire**

---

**Considérant** la résolution numéro 2010-R-AG034 par laquelle le Conseil autorise le dépôt de la candidature de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau afin que celle-ci soit le territoire-hôte pour la tenue de la Journée de la ruralité et du Gala des Grands Prix de la ruralité 2010;

**Considérant** que le ministre des Affaires municipales, de l’Occupation du territoire et des Régions, monsieur Laurent Lessard, joint au Comité des partenaires de la ruralité, annonçait, par le biais d’un communiqué diffusé le 14 avril 2010, que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau accueillerait la troisième édition des Grands Prix de la ruralité le 9 septembre 2010;

**Considérant** que le comité organisateur local des Grands Prix de la ruralité 2010 travaille depuis cette annonce en collégialité avec les représentants de la Direction rurale du ministère pour l’organisation de cet important événement d’envergure nationale;

**Considérant** que les charges et responsabilités respectives du ministère et de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau doivent être connues, définies et faire l’objet d’un protocole d’entente;

**Considérant** que le protocole d’entente prévoit, notamment, une aide financière accordée par le ministère à la MRC pour une partie du financement de l’événement.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d’autoriser le préfet, monsieur Pierre Rondeau, à signer, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire, le protocole d’entente portant sur la Journée de la ruralité et le Gala des Grands Prix de la ruralité, tel que présenté et réputé être annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

2010-R-AG195

**Terres publiques intramunicipales (TPI) – Stagiaire pour la période estivale – Embauche de monsieur Joël Robitaille**

---

**Considérant** que le service des Terres publiques intramunicipales nécessite l’embauche d’un stagiaire pendant la période estivale, période pendant laquelle ses activités terrain sont très actives;

**Considérant** que pour la saison estivale 2010, le service des TPI a reçu la candidature de monsieur Joël Robitaille, étudiant de deuxième année en Technique de foresterie;

**Considérant** qu’à la suite de l’entrevue et des discussions avec monsieur Robitaille, l’ingénieur forestier de la MRC estime la candidature de monsieur Robitaille comme étant excellente;

**Considérant** la recommandation du Comité multiressource, en date de sa rencontre du 29 mars 2010 concernant la candidature de monsieur Robitaille.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau embauche comme stagiaire, pour la période estivale 2010, monsieur Joël Robitaille, étudiant de deuxième année en Technique de foresterie, moyennant une rémunération horaire de 15 \$, le tout dans les limites des crédits budgétaires alloués à ces fins.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2010-R-AG196**

**Terres publiques intramunicipales (TPI) – Inclusion du lot 61-1 rang I, canton d'Aumond, dans l'appel d'offres de vente de lots en cours de préparation**

---

**Considérant** que le lot 61-1, rang I, canton d'Aumond, faisait l'objet d'une poursuite pour coupe illégale et que le contrevenant a déclaré faillite;

**Considérant** le contrat n'a jamais été conclu;

**Considérant** la recommandation du ministère des Ressources naturelles et de la Faune ainsi que du Comité multiressource dans ce dossier.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu d'autoriser l'ingénieur forestier à ajouter le lot 61-1, rang I, canton d'Aumond, à la liste de lots mis en vente par appels d'offres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2010-R-AG197**

**Terres publiques intramunicipales (TPI) – Délivrance d'une autorisation pour la construction et l'entretien d'un chemin autre que forestier à Monsieur Joseph Mayer**

---

**Considérant** que Monsieur Joseph Mayer désire construire un chemin d'une longueur de 15 mètres afin d'accéder à sa propriété, Chemin des Pionniers, situé sur le lot 1, rang B, canton de Bouchette;

**Considérant** que le service des TPI a reçu une lettre de l'inspecteur municipal de Messines stipulant que le terrain possède un droit acquis et que les plans et devis pour l'installation septique sont déjà au dossier de la municipalité;

**Considérant** que le comité multiressource, en date du 29 mars 2010, a recommandé cette proposition à l'unanimité sur le tracé proposé par les employés du service des TPI.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'appuyer les démarches de Monsieur Joseph Mayer afin que lui soit délivrée une autorisation de construction et d'entretien d'un chemin d'accès à sa propriété sur le lot 1, rang B, canton de Bouchette et sur une largeur d'emprise de 15 mètres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2010-R-AG198**

**Passage de la flamme des Jeux du Québec dans la Vallée-de-la-Gatineau – Mandat au préfet**

---

**Considérant** que la flamme des Jeux du Québec sera de passage dans la Vallée-de-la-Gatineau au mois de juillet, avant la tenue des Jeux qui se déroulent à Gatineau cette année;

**Considérant** que l'organisation des Jeux du Québec a demandé à la MRC de consulter les municipalités locales comprises dans son territoire afin de connaître leur intérêt à éventuellement accueillir le passage de la flamme.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le préfet soit mandaté d'assurer, au besoin, le lien entre les municipalités locales intéressées à accueillir la flamme des Jeux du Québec sur leur territoire et l'organisation des Jeux du Québec 2010.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2010-R-AG199**

**Contrat annuel d'entretien du site du Pont de Pierre 2010**

---

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'octroyer le contrat annuel pour l'entretien du site du Pont de Pierre pour la période estivale 2010 (16 semaines entre les mois de mai et septembre) à monsieur Claude Courville moyennant des honoraires totaux pour le contrat de 6 359,50 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG200

**Gestion et exploitation du Parc linéaire pour l'année 2010 – Versement à la Coopérative de solidarité de la Forêt de l'Aigle en vertu de l'entente en vigueur**

---

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu de verser à la Coopérative de solidarité de la Forêt de l'Aigle (antérieurement Corporation de gestion de la Forêt de l'Aigle) la première tranche des crédits relatifs à la gestion et l'exploitation du Parc linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau, correspondant à un montant de 40 502 \$, le tout conformément à l'article 7 de l'annexe 3 de l'*Entente confiant à la Corporation de gestion de la Forêt de l'Aigle la gestion et l'exploitation du Parc linéaire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en vertu de l'article 117 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1)* pour la période 2008 à 2010.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG201

**Sollicitation du Fonds Chantier Canada pour l'amélioration du Parc linéaire**

---

**Considérant** que le Fonds Chantiers Canada (FCC) est un nouveau programme d'infrastructure du gouvernement du Canada;

**Considérant** que ce Fonds permet de faire avancer des priorités importantes pour les collectivités telles que : une économie plus forte et un environnement plus sain, tout en s'occupant des besoins locaux et régionaux envers l'infrastructure;

**Considérant** que le volet *Collectivités* de ce Fonds concerne les projets mis en œuvre dans les collectivités dont la population est inférieure à 100 000 habitants et aidera les petites collectivités à mieux répondre aux pressions en matière d'infrastructure;

**Considérant** que le projet d'amélioration du Parc linéaire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau satisfait les critères d'admissibilité du Fonds autant par la nature de l'infrastructure concernée que des travaux proposés;

**Considérant** que le Parc linéaire est, et demeure, un enjeu de premier ordre pour le développement touristique de notre territoire.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu de solliciter le Fonds Chantier Canada pour le *Projet d'amélioration du Parc linéaire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau*, le tout tel que préparé et déposé par l'agent de développement rural de la MRC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG202

**Appui à l'événement *Le Relais pour la vie* visant à lever des fonds pour combattre le cancer**

---

**Considérant** que *Le Relais pour la vie* de la Société canadienne du cancer est beaucoup plus qu'une campagne de collecte de fonds;

**Considérant** que cet événement qui se tient partout dans les communautés à travers le Canada est l'occasion unique de se retrouver entre parents et amis afin de célébrer les survivants du cancer, de rendre hommage à ceux qui ont perdu leur combat et de lutter dans l'espoir d'éliminer à jamais cette maladie;

**Considérant** que *Le Relais* se déroule pendant une nuit bien spéciale qui réunit pendant 12 heures des gens ayant à cœur de vaincre le cancer;

**Considérant** que dans la Vallée-de-la-Gatineau, cet événement aura lieu le 12 juin 2010 de 19 h 00 à 7 h 00 à la Cité étudiante de la Haute-Gatineau à Maniwaki.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d'appuyer sans réserve *Le Relais pour la vie* pour sa campagne de levée de fonds pour l'année 2010 et encourage toute la population à y participer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG203

**Commission d'aménagement en vertu de l'article 53.1 de la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19)**

**Considérant** que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté récemment ou adoptera sous peu des règlements pour modifier le schéma d'aménagement en vigueur;

**Considérant** que l'article 53.1 de la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19) prévoit que des consultations publiques sur les projets de règlements modificateurs du schéma sont tenues par l'intermédiaire d'une commission nommée par le Conseil.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu que la Commission d'aménagement constituée en vertu de l'article 53.1 de la LAU soit composée des mêmes membres qui siègent au comité consultatif de l'Aménagement du territoire de la MRC en plus du préfet. Il est de plus résolu que le préfet agisse à titre de président de la Commission constituée en vertu des présentes

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **Parole au public**

---

Monsieur Don Karn de Messines réitère l'importance d'investir dans les infrastructures récréotouristiques. Il donne pour exemple les lacunes rencontrées lors de la tenue annuelle du Festival d'eau vive (accès à la rivière limité, pas de camping conforme pour accueillir les visiteurs, etc.).

**2010-R-AG143**

#### **Clôture de la séance**

---

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que la présente séance soit close. La séance se termine à 21 h 00.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Pierre Rondeau**  
Préfet

---

**Marc Langevin**  
Greffier et adjoint à la  
direction générale